



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 48

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil
municipal : 14 avril 2026

**OBJET : APPROBATION DU
RÈGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE 2026 - 2027**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un
avril, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convouqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD
G. LAFFONT V. MOUTHON S.
CONSTANTIN V. DE GELDER M.
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.
GUY E. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : BALBO A. « pouvoir à VEYART
V. »**

Est élue secrétaire de la séance : PARIS A.

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2025 – 16 du 11 février 2025 approuvant le règlement du restaurant scolaire 2025 – 2026 applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

La commission scolaire s'est réunie le 30 mars 2026 afin d'examiner ce règlement qui s'appliquera pour l'année scolaire 2026 – 2027 et dont les modifications sont portées sur l'exemplaire remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le règlement intérieur du restaurant scolaire qui lui est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (LAFFONT V.),

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire qui lui est présenté et ci-annexé ;



DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey PARIS

Le maire
Jérôme TRONCHON



CHENS SUR LEMAN

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2026/2027

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 074-217400704-20260421-D2026_48-DE



CONTACTS

Coordonnées du restaurant scolaire :

04.50.82.70.73

restaurant.scolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'agence postale communale qui gère les inscriptions périscolaires :

04.50.94.31.41

periscolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'association CMes Loisirs qui assure l'animation périscolaire :

06.87.69.14.97

animation-enfance@c-mes-loisirs.fr

OBJET DU REGLEMENT - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce règlement présente les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'accès au restaurant scolaire de la commune de Chens-sur-Léman.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal. L'inscription d'un enfant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune de Chens-sur-Léman pour les enfants fréquentant l'école, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Il a pour objet d'assurer la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Aucun texte législatif et réglementaire n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques.

La commune de Chens-sur-Léman et son prestataire sont libres de déterminer les repas.

Néanmoins, ils veilleront à proposer un autre plat en alternative aux plats préparés à base de porc.

Encadrement, déroulement des repas

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

Avant et après le repas, la surveillance et l'animation des enfants sont assurées par l'association CMes Loisirs.

Pendant le repas, la surveillance est assurée par le personnel communal et les animateurs du centre.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne non autorisée.

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table. Ils seront invités à goûter à tous les plats.

Les élèves de maternelle (petits, moyens) sont servis à table.

Les élèves des grandes sections au CM2 se servent eux même et sont invités à manger les quantités dans l'assiette (lutte anti gaspillage).

Les enfants du self débarrassent la table et sont responsables de tout objet personnel déposé sur la table.

Les enfants doivent avoir une boîte pour ranger leur appareil dentaire.

Règles de vie - Comportement

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sont tenus de se conformer aux consignes données par le personnel de service et/ou d'animation.

Ils doivent :

- Respecter la nourriture qui est proposée,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- Respecter le personnel de service et/ou d'animation, au même titre que le personnel enseignant,
- Respecter les camarades,
- Se tenir correctement à table.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement, un avertissement écrit pourra être adressé à la famille.
En cas de faits répétés ou graves, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant, après examen de la situation.

Les parents restants responsables des dommages causés par leurs enfants, en cas de détérioration constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire.

Les objets non autorisés pourront être temporairement retirés et remis aux responsables légaux.

Sécurité

En cas de blessures bénignes d'un enfant durant la pause méridienne, le personnel de service et /ou d'animation a pour obligation d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de service et/ou d'animation fait appel aux urgences médicales. La famille sera prévenue. Un rapport d'accident est transmis à la mairie.

Tout autre objet que le matériel scolaire (console, téléphone portable...) sont interdits dans l'enceinte de l'école, y compris dans le restaurant scolaire.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés.

La commune et CMes Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Santé

En cas d'allergie et d'intolérance, l'admission de l'enfant est conditionnée par la mise en œuvre d'un PAI (projet d'accueil individuel) élaboré par la directrice et le médecin.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas. La chaîne du froid doit être impérativement respectée.

Le nettoyage des contenants reste entièrement à la charge des familles. Le contenant doit être identifié au nom de l'enfant.

Les paniers repas sont à déposer le matin :

- Maternelle au porte manteau et à récupérer au porte manteau.
- Elémentaire, l'enfant le déposera en salle des maîtres le matin et le récupérera à l'issue du repas.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel même avec l'autorisation des parents et ordonnance du médecin (sauf en cas de mise en place d'un PAI).

Affichage des menus

Les menus sont affichés à l'école élémentaire, maternelle, au restaurant scolaire et consultables sur le site internet de réservation 3D OUEST (onglet documents).

Une composante bio et/ou locale est intégrée à chaque repas. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Modalités d'admission

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants de l'école de Chens-sur-Léman.

Les enseignants et le personnel communal sont autorisés à prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Un dossier d'admission doit être constitué avant chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.

La commune se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

Il se compose des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Livret de famille
- Présentation de l'attestation CAF pour justifier du tarif appliqué
- Preuve des vaccinations obligatoires.

- Avis d'imposition des 2 parents (le montant des revenus pourra être caché),
- Attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal,
- Pour les résidents de nationalité suisse, le courrier de contrôle de l'habitant prenant en compte la date de départ du territoire helvétique.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
 Reçu en préfecture le 24/04/2026
 Publié le 27/04/2026
 ID : 074-217400704-20260421-D2026_48-DE

SLOW

Protection des données (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du service de restauration scolaire. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative. Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie de Chens-sur-Léman.

Inscriptions

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles sur le site d'inscription en ligne « 3D OUEST ».

Les inscriptions seront faites au plus tard :

- Le lundi avant 9h pour le mardi
- Le mardi avant 9h pour le jeudi
- Le jeudi avant 9h pour le vendredi
- Le vendredi avant 9h pour le lundi.

Tout repas non réservé pourra faire l'objet d'un tarif majoré fixé par délibération du Conseil municipal. Les enfants non-inscrits ne sont pas prioritaires et pourront se voir proposer un repas adapté aux contraintes du service.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial attribué par la CAF et fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Quotient familial	1-520	521-1076	1077-1599	1600-2200	2201 et +	0 ou Sans quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Tarif enseignants et AESH	Non inscrit	PAI
Restaurant scolaire	3,28 €	4,20€	4,92€	5,43€	6,66€	6,66€	7,70€	7,70	10€	3,60€

Votre tarification peut être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif. En cas de difficulté financière, il vous est possible de prendre contact avec l'assistante sociale. Sans justificatif CAF, le tarif maximum est appliqué.

Modalité de paiement

Votre facture sera à régler sur « 3D OUEST » par carte bancaire avant le 10 du mois suivant. Passé ce délai, l'accès au site d'inscription en ligne « 3D OUEST » sera bloqué. Le recouvrement des factures sera alors engagé par le Trésor Public.

Absences

En cas d'absence, merci de prévenir impérativement l'agence postale communale (en complément de l'école). Lorsqu'un enfant ne peut pas prendre son repas (maladie, absence de l'enseignant), le repas reste facturé si l'enfant n'a pas été désinscrit sur le site d'inscription en ligne « 3 D OUEST » avant la date limite de modification.